

Direction générale des services

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

2, rue Russeil – Port autonome

BP 256 – 98 845 Nouméa

Web : www.davar.gouv.nc – Mél : sivap.davar@gouv.nc

Tél : 24 37 45 - Fax : 25 11 12

Modèle E.SPc.WF.11/17 : Certificat d'exportation de semence porcine de Nouvelle-Calédonie vers Wallis et Futuna

1 PAYS EXPORTATEUR

2 AUTORITE COMPETENTE

3 N° PERMIS :

4 IDENTIFICATION DES ANIMAUX:

4.1 Information sur les donneurs et la semence

	Nom	Race	Identification	Date de collecte	de Nombre de paillettes	de Identification des paillettes
Donneur						

5 PROVENANCE DES ANIMAUX DONNEURS:

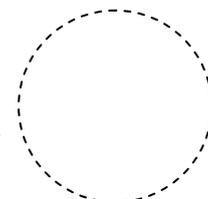
5.1.1 Nom et adresse de l'établissement de collecte :

5.1.2 Elevage(s) d'origine des animaux (si différent de l'établissement de collecte):

6 TRANSPORT / *TRANSPORT*

6.1 Nature et identification du moyen de transport :

6.2 Date prévue de l'arrivée :



7 DESTINATION DE LA SEMENCE

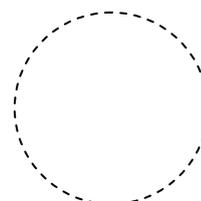
7.1 Nom et adresse de l'exportateur :

7.2 Nom et adresse de l'importateur :

8 IDENTIFICATION DE L'EQUIPE AYANT COLLECTE LA SEMENCE

8.1 Nom et numéro de mandat sanitaire du vétérinaire ayant supervisé la collecte :

8.2 Adresse :



CERTIFICAT VETERINAIRE PARTIE A
PHASE DE COLLECTE DE LA SEMENCE

Je soussigné, Vétérinaire ayant supervisé la collecte de la semence certifie que :

1. EXIGENCES SUR L'ETABLISSEMENT DE COLLECTE DE LA SEMENCE :

1.1 J'assure la surveillance générale de l'établissement de collecte de la semence et vérifie au moins une fois par an la bonne santé et le bien être des animaux donneurs et la tenue du registre du centre.

1.3. L'établissement de collecte de la semence n'est pas soumis à des restrictions sanitaires vis-à-vis de toute maladie animale.

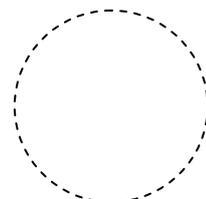
2. EXIGENCES SUR LES DONNEURS

2.1. Les donneurs sont nés et ont toujours vécu en Nouvelle-Calédonie.

2.2. J'ai examiné les animaux donneurs et tous les autres animaux isolés avec les donneurs dans l'établissement de collecte et je les ai trouvés en bonne santé et indemnes de tout signe clinique de maladie contagieuse ou infectieuse.

Nom, signature et cachet du vétérinaire.....

Date.....



CERTIFICAT VETERINAIRE PARTIE B

Je soussigné, _____, vétérinaire officiel du
gouvernement, certifie que :

1. AGREMENT DU VETERINAIRE / VETERINARIAN APPROVAL

Le vétérinaire qui a supervisé la collecte de semence est agréé par le gouvernement de
Nouvelle-Calédonie sous le numéro de mandat sanitaire.....

3. STATUT DU PAYS

Au meilleur de ma connaissance, durant les douze mois ayant précédé la première récolte
pour cet envoi et jusqu'à aujourd'hui la Nouvelle-Calédonie est indemne de :

- fièvre aphteuse
- maladie vésiculeuse du porc
- stomatite vésiculeuse
- peste porcine africaine et peste porcine classique
- encéphalomyélite à entérovirus (maladie de Teschen, maladie de Talfan)
- maladie d'Aujeszky
- rage
- gastro entérite transmissible
- syndrome dysgénésique respiratoire porcin
- Brucellose à *Brucella suis*

Nom et adresse du service.....
.....

Nom et signature du vétérinaire officiel

Date

